



CHARTRE D'ETHIQUE

Mission. Engagement. Valeurs.

SOMMAIRE

04 MESSAGE DU PRÉSIDENT

06 UNE CHARTE POUR TOUS

07 Principes généraux de la charte d'éthique

08 À qui s'adresse cette charte

09 Un cadre pour la bonne prise de décisions

10 L'ESPRIT FTPA

11 Le respect des membres du Cabinet

12 Santé et sécurité au travail

12 Diversité et intégrité

13 Lutte contre les harcèlements

13 Engagements les uns envers les autres

13 Développement de carrière

14 NOTRE ENGAGEMENT À SERVIR NOS CLIENTS

15 Compétence, diligence,
et qualité de nos conseils et services

15 Saisie du temps et facturation

16 Lutte contre le blanchiment d'argent

16 Pays sanctionnés

16 Cadeaux et invitations

17 La RÉPUTATION ET L'INTÉGRITÉ SONT INSÉPARABLES

18 Nous sommes conformes aux lois et aux directives

18 Intégrité en affaires

18 Nous ne tolérons pas la corruption

18 Respect des règles de la concurrence

19 La relation avec nos fournisseurs et partenaires

19 Exactitudes des informations financières et autres

20 Protections des données personnelles

20 Protection des informations confidentielles

21 Professionnalisme et excellence opérationnelle

21 Conservation des documents

22 Conflits d'intérêts

22 Informations privilégiées / délit d'initiés

23 LES TECHNOLOGIES ET LA COMMUNICATION

24 Outils de communication électronique

24 Médias sociaux

25 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

26 Le respect de l'environnement

27 Notre engagement social

27 Mécénat / Pro bono

27 Activités politiques

28 LE COURAGE AU SERVICE DE NOS CONVICTIONS

29 Comment signaler des problèmes ?

29 Quelles sont les suites réservées au signalement?

29 Êtes-vous protégé (e) contre les représailles?

Notre Cabinet est synonyme de qualité et d'excellence.

Notre charte d'éthique, qui doit contribuer à la préservation de notre culture de probité, énonce clairement ce que FTPA attend de vous, et expose nos obligations et responsabilités dans un certain nombre de domaines.

Son objectif est de rassembler encore plus fortement nos avocats et nos salariés autour d'une vision de l'intégrité et d'une culture de transparence essentielles au progrès et à l'excellence.

Ne pouvant couvrir toutes les situations, cette charte est axée sur des principes d'action et des valeurs communes qui guident nos actes au quotidien, dans le respect de la loi et de nos obligations professionnelles. Elle reflète également notre engagement responsable en matière de protection adéquate des données et des informations, des droits de l'homme, du droit social, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Nos équipes travaillent unies par ce même vœu collectif et encouragent la liberté d'exprimer ses opinions et le devoir de signaler tous manquements qui peuvent avoir de graves conséquences pour le Cabinet et pour ses membres eux-mêmes.

L'adhésion à la charte est une condition pour travailler au sein de FTPA et son respect doit être l'affaire de tous.

Parce que chacun d'entre vous a un rôle décisif dans le succès de notre Cabinet – à la fois maintenant et dans le futur.

FTPA compte sur votre implication individuelle et collective à laquelle je vous invite plus que jamais.

Serge-Antoine TCHEKHOFF

Fondateur et Président du Conseil de Surveillance

Mission

Notre mission est de contribuer à l'amélioration des affaires humaines par l'utilisation du droit.

Nous poursuivons cette mission en nous appuyant sur nos valeurs, qui inspirent les actions et les décisions au sein du Cabinet.

Engagement

Pour agir en accord avec nos valeurs et mener à bien notre mission, nous nous engageons en faveur d'un comportement responsable en toutes circonstances, dans le respect des principes fondamentaux et des lois en vigueur.

Valeurs

Nos valeurs représentent la vision collective des Membres du Cabinet, elles nous guident et nous inspirent dans le cadre de nos activités. Leur respect est essentiel.

THE WAY WE ACT.

FTPA. Charte d'éthique

UNE CHARTE POUR TOUS

Ce que l'un d'entre nous fait nous engage tous

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CETTE CHARTE

PERSONNES CONCERNÉES

Notre charte d'éthique s'applique aux Membres du Cabinet ainsi qu'à l'ensemble des avocats et salariés du Cabinet (ci-après désignés « Membres du Cabinet »). Elle est la référence que nous utilisons assurant que nous partageons des valeurs communes et que nous agissons dans le même esprit, quelque soit la position occupée.

FTPA attend de ses partenaires, fournisseurs et prestataires, qu'ils respectent les règles décrites dans cette charte.

NOS VALEURS

Nos valeurs représentent la vision collective des Membres du Cabinet, définies dans le cadre d'un processus collaboratif.

DIFFUSION ET APPLICATION

Cette charte est mise à la disposition de toute la communauté FTPA dans sa version la plus récente. Son texte intégral figure également sur le site internet FTPA.

Chaque Membre du Cabinet est réputé:

- connaître les principes de cette charte et les appliquer dans l'exercice quotidien de ses activités;
- attendre de ses partenaires qu'ils agissent dans le respect des principes décrits dans cette charte.

ACCOMPAGNEMENT ET MANQUEMENTS

FTPA accompagne les Membres du Cabinet dans l'application de la charte d'éthique.

Les manquements à la présente charte pourront entraîner des conséquences au niveau de FTPA sans préjudice des sanctions prévues par la loi (notamment au plan civil ou pénal).

À QUI S'ADRESSE CETTE CHARTE

Cette charte est un exposé des valeurs et des engagements du Cabinet. Elle s'applique aux Membres du Cabinet chargés de la faire vivre et de la défendre.

Chaque Membre du Cabinet doit :

- Prendre connaissance de la présente charte et la respecter;
- Exécuter les missions dans le respect des lois et réglementations applicables (notamment déontologie/RIN) ;
- Demander des conseils en cas de questions relatives au contenu de cette charte et à son application;
- Signaler les manquements réels ou potentiels à cette charte;
- coopérer en cas d'enquêtes sur ces manquements .

Les Associés doivent :

- Montrer l'exemple en matière de respect des prescriptions de la charte, notamment en communiquant de façon honnête et respectueuse avec toute autre Membre du Cabinet ainsi qu'avec les tiers (clients, confrères, ...) ;
- S'assurer du respect de ces prescriptions par tous;
- Promouvoir les différents dispositifs légaux, notamment dans les domaines de la conformité, LCBFT, et de la lutte contre la corruption;
- Créer un climat de confiance dans lequel leurs équipes se sentent à l'aise avec l'idée de signaler un problème lié au respect de la présente charte, sans crainte de représailles à leur encontre;
- Réagir rapidement et avec efficacité à toute préoccupation soulevée par un Membre du Cabinet, et intervenir sans délai lorsque des violations sont constatées.

UN CADRE POUR LA PRISE DE BONNES DÉCISIONS

La présente charte éthique décrit les principes directeurs qui sous-tendent les décisions et les actions prises par les Membres du Cabinet ainsi que les mécanismes qui doivent permettre d'identifier et de remédier aux éventuels écarts de conduite.

Une charte d'éthique n'a pas vocation à régir toutes les situations. En cas de rencontre d'une situation non évoquée dans la présente charte et qui poserait des problèmes d'ordre moral, juridique ou éthique, et avant d'agir, posez-vous les questions suivantes:

- La situation est-elle contraire aux exigences légales et réglementaires?
- Est-elle contraire aux principes figurant dans cette charte d'éthique?
- Pourrait-elle porter préjudice au Cabinet ou porter atteinte à sa réputation?
- Serais-je embarrassé (e) si cette situation était rendue publique en interne ou en externe?

La réponse à ces questions permet souvent d'identifier des pistes de réponse ou de comportement à adopter et suffira dans bien des cas à vous mettre sur la bonne voie. Toutefois, en cas de doute ou d'incertitude sur la conduite à tenir, demander de l'aide et des conseils est la meilleure chose à faire.

Si vous suspectez ou avez connaissance d'un manquement à la présente charte, à vos obligations professionnelles ou à la loi, il vous est demandé d'en informer sans délai l'associé dont vous dépendez et/ou la responsable des ressources humaines et/ou un des membres du conseil de surveillance.

L'ESPRIT FTPA

Nos opportunités sont passionnantes
Nos exigences élevées

LE RESPECT DES MEMBRES DE NOTRE CABINET

NOS FORCES

- Respect
- Ouverture
- Diversité culturelle

RÈGLES DE CONDUITE

- Appliquer les pratiques/règles les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel
- Combattre toute forme de discrimination, de harcèlement
- Offrir des conditions de travail respectueuses de la sécurité et de la santé des personnes

Santé et sécurité au travail

Nous prenons toutes les mesures raisonnables et réalisables pour fournir à tous les Membres du Cabinet un environnement de travail respectueux de la sécurité et de la santé. Cela signifie que:

- Nous respectons les directives sur la santé et la sécurité au travail;
- Nous agissons avec prudence afin de ne pas mettre en danger les autres.

Diversité et intégration

Nous respectons la diversité et nous garantissons l'égalité des chances notamment parce qu'elles font partie d'un environnement de travail stimulant. Les Membres de notre Cabinet viennent d'horizons divers, ce qui permet de mieux comprendre le monde dans lequel évoluent nos clients et d'encourager la créativité .

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination: FTPA veille à ce que le comportement de ses Membres ne génère aucune discrimination de quelque nature que ce soit à l'encontre de qui que ce soit, qu'elle soit fondée notamment sur le genre, l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation maritale, la grossesse, les données génétiques ou toute autre caractéristique pertinente protégée par la législation applicable.

Ces principes s'appliquent à tous les aspects de la relation professionnelle, qu'il s'agisse du recrutement, des missions, de la formation, du développement, de la promotion, de la rémunération, des obligations de discipline, de la cessation du contrat de travail, ou de toute autre situation.

Harcèlement

Nous développons au sein du cabinet une culture de confiance mutuelle et de respect. FTPÀ ne tolère aucune forme de harcèlement, quel qu'il soit, notamment moral ou sexuel.

Les comportements blessants, injurieux ou autres comportements inappropriés sur le lieu de travail, qui portent atteinte à la dignité ou créent un environnement hostile ou humiliant pour la victime ne sont pas tolérés.

Nos échanges doivent être fondés sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité.

Engagement des uns envers les autres

La collaboration et l'engagement des uns envers les autres nécessitent un climat d'échanges sereins et respectueux. FTPÀ a la conviction que la communication comme le dialogue sont un bon moyen de prévenir et de régler les conflits.

Développement de carrière

Le Cabinet est soucieux de favoriser l'égalité des chances et encourage le dialogue ouvert entre tous les Membres du Cabinet. FTPÀ cherche à développer les talents et les compétences en :

- Exposant clairement les attentes du Cabinet.
- Répondant aux opportunités de formation adaptées au niveau des responsabilités de chacun et à sa fonction.
Le Cabinet encourage aussi la formation, outil nécessaire à la mise à jour des connaissances et à l'excellence des compétences professionnelles.
- Faisant bénéficier les Membres du Cabinet d'une évaluation annuelle réalisée sur une base contradictoire.

NOTRE ENGAGEMENT À SERVIR NOS CLIENTS

NOS FORCES

- Compétence
- Vision stratégique et pragmatique
- Crédibilité et fiabilité
- Disponibilité
- Audace
- Agilité

RÈGLES DE CONDUITE

- Nous nous engageons à fournir des services de qualité fondés sur l'étendue de nos expériences et notre réseau de professionnels compétents
- Nous encourageons une culture d'esprit critique professionnel et de responsabilité personnelle dans l'accompagnement de nos clients
- Ce qui stimule la qualité de nos services

Compétence, diligence, célérité et qualité de nos conseils et services

La qualité est au cœur de nos préoccupations et de notre action. Nous nous efforçons de fournir des réponses adéquates aux questions posées par nos clients qui auront notamment un effet de levier sur leurs activités.

Les Membres du Cabinet doivent considérer la qualité de leurs conseils et de leurs services comme une exigence d'excellence. Nos équipes s'assurent, outre le respect des règles déontologiques, qu'elles traitent chaque dossier avec diligence, efficacité et indépendance.

Nous nous adaptons aux besoins des clients en offrant la variété des compétences, aptitudes et connaissances des Membres du Cabinet amenés à y répondre. Le travail collaboratif fait partie intégrante de notre manière de répondre à leurs objectifs et à leurs besoins .

Nous encourageons la créativité et l'esprit d'entreprise et d'entreprendre pour améliorer la valeur et l'efficacité de nos services.

Saisie du temps et facturation

Conformément à nos obligations professionnelles et pour une parfaite transparence de nos relations financières, nous fournissons à nos clients régulièrement un détail des temps passés sur leur dossier, intégrant les dépenses et tout autre renseignement utile, en temps opportun et de façon lisible, exacte et complète.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Il est de la responsabilité de chacun de soutenir le Cabinet dans la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCBFT) ainsi que de la fraude fiscale. Chaque Membre du Cabinet doit respecter les procédures fixées par le CNB.

Pays sanctionnés

Le Cabinet s'engage à respecter les sanctions et les embargos, en s'efforçant de :

- Se tenir informé des embargos et des sanctions économiques applicables aux pays en relation avec ses activités où il travaille ou avec lesquels il est en contact;
- Respecter toutes les lois concernant les restrictions et les embargos dans les pays dans lesquels le Cabinet intervient.

Cadeaux et invitations

En tout temps, les relations d'affaires que nous établissons et maintenons doivent être professionnelles.

Pour éviter toute relation inconvenante réelle ou apparente avec des clients existants ou potentiels, les principes énoncés ci-après doivent être respectés.

- Tout éventuel cadeau ou avantage doit avoir une valeur appropriée correspondant aux usages, conformes aux lois applicables,
- les invitations ne peuvent être émises / acceptées dans le cadre de l'activité du Cabinet que si elles résultent de relations normales de travail, si elles ne peuvent pas être considérées comme somptuaires et si elles se déroulent dans un lieu approprié.

LA RÉPUTATION ET L'INTÉGRITÉ SONT INDISSOCIABLES

NOS FORCES

- Sincérité et transparence
- Anticorruption
- Confraternité
- Secret professionnel
- Protection des données personnelles

RÈGLES DE CONDUITES

- Nous sommes honnêtes dans nos opinions professionnelles et nos relations d'affaires
- Nous tenons des registres exacts et opportuns de notre travail et de notre temps
- Nous participons à la lutte contre la corruption et les crimes financiers
- Nous respectons nos règles déontologiques et nous attachons une importance particulière à la délicatesse dans les relations professionnelles
- Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour la protection du secret professionnel ainsi que les informations confidentielles et personnelles que nous possédons, recueillons et traitons, conformément aux lois et à nos obligations professionnelles

Nous sommes conformes aux lois et aux directives

Nous avons l'obligation personnelle et professionnelle de connaître la loi, de l'appliquer et de la respecter. Notre engagement s'étend également à toutes les normes en vigueur dans les cultures et dans les pays avec lesquels nous travaillons.

Intégrité en affaires

Nous fournissons à nos clients et à nos partenaires les conseils et le soutien dont ils ont besoin pour respecter la loi. Le cas échéant, nous informons, et invitons nos clients et partenaires à respecter les règles et valeurs contenues dans la présente Charte.

Nous luttons contre la corruption et le blanchiment

FTPA, en tant qu'entreprise, proscrit toute forme de comportement malhonnête en affaires, en ce compris la corruption (publique, privée, active, passive), les détournements de fonds, la fraude, le vol et l'octroi d'avantages inappropriés.

Les Membres du Cabinet doivent appliquer les lois anticorruption et de lutte contre le blanchiment. Ils ne sont pas autorisés à donner, promettre, solliciter ou accepter toute forme d'avantage inapproprié, que ce soit directement ou indirectement, à des clients ou à des tiers dans le but d'obtenir ou de conserver une relation d'affaire.

Nous sommes convaincus que le respect des règles et principes de la présente Charte nous confère un avantage concurrentiel.

Les relations avec nos fournisseurs et partenaires

Au titre de notre devoir de vigilance, nous sélectionnons les fournisseurs, sous-traitants et partenaires en fonction de leurs compétences, en tenant compte de leur réputation, de la qualité, et des normes de service associées à leur offre. Les décisions sont fondées sur des critères objectifs, qui sont appliqués de façon uniforme et équitable conformément à nos exigences en matière de déontologie et d'intégrité.

Nous demandons à nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires de respecter toutes les lois applicables, y compris, notamment, celles relatives au droit du travail, à la lutte contre la corruption, au blanchiment, à la concurrence et à la propriété intellectuelle.

Nous nous assurons que la relation d'affaires ne compromettra pas notre indépendance et ne créera pas de conflits d'intérêts.

Exactitude des informations financières et autres

L'intégrité des données est d'une importance capitale pour notre activité. Les livres et les registres du Cabinet sont exacts, lisibles et opportuns.

Nous veillons à ce que les registres de saisie du temps, notes de frais, les registres clients ou tout autre registre financiers soient sincères et loyaux.

Protection des données personnelles

Nous nous engageons à collecter et à utiliser les données personnelles conformément à la législation applicable.

Toute information liée à une personne identifiée ou identifiable doit être collectée et utilisée conformément aux lois sur la protection des données et uniquement à des fins professionnelles appropriées. Les Membres du Cabinet ayant accès à ces données personnelles:

- sont tenus d'appliquer les principes de protection pour un traitement légal, juste et transparent des données;
- Limiter l'accès aux données à caractère personnel aux personnes qui en ont besoin à des fins professionnelles légitimes;
- Informer immédiatement l'associé en charge du dossier s'ils ont connaissance d'un accès, acquisition, divulgation, traitement ou utilisation non autorisés des données à caractère personnel qu'ils détiennent.

Protection des informations confidentielles

La confidentialité est un impératif.

Nous protégeons et préservons les informations confidentielles, identifiées comme telle, que nos clients partagent avec nous. Sauf lorsque les règles de responsabilité professionnelles auxquelles nous sommes soumis ou la loi l'exigent, tous les Membres du Cabinet sont tenus de préserver ces informations.

Notre vigilance s'applique notamment dans des lieux publics tels qu'avions, trains, aéroports, bus ou restaurants, des espaces ouverts au sein du Cabinet, médias sociaux et outils de communication non approuvés.

Nous devons faire attention à ne pas laisser accessible à une personne non autorisée des documents contenant des informations confidentielles.

Professionalisme et excellence opérationnelle

Ce qui nous distingue, ce n'est pas uniquement ce que nous faisons, mais la façon dont nous le faisons.

- Nous exécutons nos tâches et obligations avec honnêteté, intégrité et professionnalisme ;
- Nous agissons et communiquons de façon transparente afin de favoriser la confiance ;
- Nous privilégions l'honnêteté et l'intégrité à toute considération d'intérêt personnel ;
- Nous faisons preuve de courtoisie et de retenue dans tous nos échanges, et gérons les conflits et la confrontation de manière constructive ;
- Nous n'offrons des services que lorsque nous avons la capacité de les traiter et que nous pouvons en assurer la qualité.

Conservation des documents

Tous les Membres du Cabinet doivent connaître et respecter la loi et les règlements en matière de tenue et de conservation des documents produits et reçus par eux dans le cadre des activités du cabinet.

Conflits d'intérêts

Il est entendu par conflit d'intérêts toute situation ou arrangement en vertu duquel les activités ou les intérêts personnels d'un Membre du Cabinet entrent en conflit avec celui d'un client ou avec ses responsabilités ou attribution au sein du Cabinet. Nous devons éviter les situations pouvant générer un conflit ou même un simple risque de conflit, réel ou apparent, avec nos responsabilités ou aller à l'encontre des intérêts du Cabinet.

Les relations avec les fournisseurs du Cabinet doivent exclure toute faveur ou préférence basée sur des considérations financières personnelles. Les cadeaux et invitations se limitent strictement à ceux décrits au paragraphe « Cadeaux et invitations ».

Toute situation qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêt, ou futur, doit être portée à la connaissance de l'associé référent ou du Comité Exécutif du Cabinet.

Informations privilégiées / délit d'initié

L'utilisation et la divulgation d'informations privilégiées sont interdites par la loi et contraires aux politiques et obligations éthiques du Cabinet. Par « informations privilégiées », on entend toutes les informations spécifiques non connues du public qui concernent directement ou indirectement un émetteur ou ses instruments financiers et qui, si elles étaient connues du public, seraient susceptibles d'affecter de manière significative le prix de ces instruments financiers. Il s'agit de déterminer si un investisseur averti serait susceptible de prendre en compte ces informations lorsqu'il décidera d'investir ou non.

Les Membres du Cabinet s'interdisent d'utiliser toute information privilégiée en raison de leur activité au sein du Cabinet, ou lors d'un contact avec des clients ou des tiers avec qui le Cabinet collabore, pour acheter ou vendre des instruments financiers (actions, obligations, options, etc.).

La divulgation d'informations privilégiées est une infraction, peu importe si la personne négocie ou non les actions dont il est question. 21

LES TECHNOLOGIES ET LA COMMUNICATION

NOS FORCES

- Respect de nos obligations légales
- Performance des outils

RÈGLES DE CONDUITE

- Tout comportement qui viole la loi ou porte atteinte aux intérêts du Cabinet ou d'un client est interdit
- Utilisation responsable et raisonnable

Outils de communication électronique

Le terme « outils de communication électronique » désigne tout matériel appartenant au Cabinet tels que smartphones, ordinateurs, tablettes, infrastructure, ainsi que toute solution de collaboration, y compris les e-mails, chats et médias sociaux. Vous devez utiliser ces outils avec prudence, de manière appropriée et conformément à la politique du Cabinet, même en dehors des horaires de travail habituels ou lorsque vous voyagez. Ils ne peuvent être utilisés à des fins prohibées, par exemple pour télécharger des images, musique ou vidéos non autorisées, ou pour exercer des activités qui violent des droits de propriété intellectuelle.

En cas de vol ou perte de matériel ou de données (par ex. violation des mesures de sécurité, partage involontaire de données), le service informatique du Cabinet doit être informé immédiatement.

L'utilisation du réseau, des systèmes, applications et équipements du Cabinet, y compris des ordinateurs, appareils portables, Internet, appareils de stockage, points d'accès en Wi-Fi doit être faite dans le respect strict des mesures de sécurité du Cabinet et des procédures de contrôle interne mises en place.

Nous devons vérifier les destinataires d'un courriel avant de l'envoyer et être prudents dans le téléchargement des pièces jointes à des courriels.

Médias sociaux

Nous devons utiliser les médias sociaux de manière raisonnable et responsable, notamment dans le respect de nos obligations en matière de protection de la vie privée, de la confidentialité et des intérêts du Cabinet et de ses clients.

Les agissements sur Internet des Membres du cabinet peuvent avoir des conséquences et impacter le Cabinet ou ses clients. Par exemple, est interdite la discussion à propos des informations confidentielles ou commerciales du Cabinet ou de ses clients.

S'agissant de la relation du Cabinet avec les médias, seuls les associés et personnes autorisées peuvent parler ou répondre à leur demande.

Responsabilité Sociétale

NOS FORCES

- Respect de l'environnement
- Politique de développement durable
- Responsabilité sociale
- Culture de conformité
- Communication et transparence

RÈGLES DE CONDUITE

- Nous promovons le respect des individus et des droits de l'homme
- Nous soutenons les efforts visant à stimuler le développement durable
- Nous encourageons chacun à adopter une approche responsable et respectueuse de l'environnement
- Nous avons conscience que nous avons et pouvons jouer un rôle dans la société

Le respect de l'environnement

La protection de l'environnement et des ressources naturelles est l'un des enjeux clés de notre civilisation. FTPA entend y participer activement.

FTPA est sensibilisé de longue date au respect de l'environnement et au développement durable.

Une politique de dématérialisation des dossiers, par la généralisation des communications électroniques pour l'ensemble des avocats et salariés a été mise en œuvre depuis plus de 30 ans, ce qui, associé à la suppression des imprimantes individuelles au profit d'imprimantes mutualisées a permis de réduire grandement l'utilisation de papier et de consommables.

De nombreuses mesures ont été prises dans le sens de l'écoresponsabilité ce qui a notamment conduit à la désignation d'un associé du Cabinet spécialement chargé de ces questions.

Les achats effectués par FTPA prennent en compte des critères de qualité environnementale et d'empreinte carbone des fournisseurs et produits.

A titre d'exemple:

- les bouteilles d'eau en plastique ont disparu au profit de fontaines d'eau en libre-service bien avant l'interdiction de l'article 77 de la loi du 10 février 2020 et du décret n°2020-1828 du 31 décembre 2020 ;
- La mise en place d'essuie mains en tissus dans tous les sanitaires a considérablement réduit la consommation de serviettes en papier ;
- Une politique de tri des déchets a été mise en œuvre avec notamment l'installation d'une seconde corbeille sous chaque bureau ;
- Les dosettes de café en aluminium ont été abandonnées au profit de machines mutualisées alimentées en café bio et équitable.

Au-delà de ces mesures, c'est une dynamique d'entreprise qui est instaurée afin de sensibiliser et mobiliser tous et chacun à l'impératif d'agir de manière écoresponsable et soucieuse du respect de l'environnement.

Notre engagement sociétal

FTPA entend assumer sa responsabilité envers la société. Nous prenons en compte les effets que pourraient avoir nos décisions et nos actions sur les membres du Cabinet, la collectivité et la société en général et nous encourageons les membres du Cabinet à participer à des activités collectives sur la base du volontariat.

Mécénat / pro bono

La mise à disposition de nos connaissances juridiques au service des droits des personnes dont les moyens sont limités est une des manières dont nous appliquons les valeurs fondamentales du Cabinet.

En outre, FTPA soutient activement un certain nombre d'œuvres.

Activités politiques

Le Cabinet respecte les engagements de ses membres qui, en tant que citoyens, participent à la vie publique. Cependant, les membres du Cabinet doivent exercer leur liberté d'opinion et d'activité politique sur leur temps libre, en dehors de leur activité professionnelle, à leurs frais et à titre exclusivement personnel. Aucune coloration politique ne peut être associée au nom de FTPA.

LE COURAGE AU SERVICE DE NOS CONVICTIONS
Parler : le bon réflexe

➤ **Comment signaler des problèmes?**

Si vous estimez de bonne foi qu'une violation de la présente Charte, des obligations professionnelles ou de la loi, a été ou va être commise, vous êtes invités à en informer sans délai l'associé référent ou un membre du Comité Exécutif.

Pour pouvoir traiter une alerte de la manière la plus diligente et appropriée possible, FTPA doit en effet en avoir été préalablement informé.

➤ **Quelles sont les suites réservées au signalement?**

Tout signalement donnera lieu à une instruction. FTPA sera vigilant à la protection du Membre du Cabinet ayant signalé un éventuel manquement mais également à celle du Membre du Cabinet éventuellement mis en cause.

FTPA prendra les mesures correctives et le cas échéant les sanctions adaptées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

➤ **Etes-vous protégé (e) contre les représailles?**

Lancer une alerte interne est un droit et aucun Membre du Cabinet ne saurait être sanctionné ou soumis à un traitement discriminatoire, pour avoir signalé un manquement à la présente Charte de bonne foi.

Le Cabinet ne tolère pas les représailles à l'encontre de quiconque procédant à un tel signalement de bonne foi. Si vous pensez être victime d'actes de représailles, contactez un membre du Comité Exécutif.

Le Cabinet sera attentif à toute utilisation détournée ou de mauvaise foi des présentes.

➤ **Le règlement amiable des différends**

Indépendamment des manquements à la présente Charte et de leur traitement prévu ci-avant, des différends peuvent survenir entre les membres du Cabinet.

Prônant un règlement apaisé de ce type de différend inhérent à toute activité professionnelle et afin de prévenir la survenance de conflits, FTPA a mis en place un dispositif de règlement amiable par l'instauration d'une fonction de médiation confiée à un associé référent spécialement désigné qui peut être librement saisi par tout Membre du Cabinet à l'adresse mediation@ftpa.fr